

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 17/034 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT CONSTITUTION D'UNE PROVISION SEMI-BUDGETAIRE POUR RISQUE ET CHARGE D'UN MILLION D'EUROS (1 000 000 €) AU BUDGET PRIMITIF 2017

SEANCE DU 23 FEVRIER 2017

L'An deux mille dix-sept et le vingt-trois février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BARTOLI Marie-France, BARTOLI Paul-Marie, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, CHAUBON Pierre, COLOMBANI Paul-André, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, GUISEPPI Julie, LEONETTI Paul, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, NADIZI Françoise, NIVAGGIONI Nadine, OLIVESI Marie-Thérèse, ORSONI Delphine, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, ROSSI José, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme COMBETTE Christelle à Mme GRIMALDI Stéphanie
M. GIACOBBI Paul à Mme GUIDICELLI Maria
M. LACOMBE Xavier à M. MONDOLONI Jean-Martin
Mme MURATI-CHINESI Karine à M. ROSSI José
M. OTTAVI Antoine à Mme ORSONI Delphine
M. PARIGI Paulu Santu à Mme CASALTA Mattea
M. SANTINI Ange à Mme MARIOTTI Marie-Thérèse
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme SANTUCCI Anne-Laure à Mme GUIDICELLI Lauda.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4321-1-11°, D. 4321-2,

VU la délibération n° 16/053 AC de l'Assemblée de Corse du 11 mars 2016 portant approbation du règlement financier de la Collectivité Territoriale de Corse,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 71,
VU l'avis de la Cour d'appel de Marseille du 16 décembre 2016,
SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
APRES avis de la Commission des Finances de la Planification,

CONSIDERANT qu'en vertu du principe comptable de prudence et selon les dispositions des articles L. 4321-1-11° et D. 4321-2 la Collectivité a l'obligation de procéder à l'inscription d'une provision financière dès lors qu'il existe un risque nettement identifié dont la réalisation probable induirait une sortie de ressources évaluables,

CONSIDERANT que la Cour d'Appel de Marseille après saisine pour avis du Préfet de Corse soutient que les délibérations prises pendant la période du 1^{er} janvier 2013 au 26 juin 2015 n'ayant pas simultanément procédé à la modification ou l'abrogation des aides aux transports en vigueur, l'Office des Transports était lié à la Société Conseil Fret Maritime, laquelle agissait en qualité d'opérateur de suivi d'aide aux transports, sous le régime de l'ancien règlement intérieur.

CONSIDERANT qu'il ressort de l'avis de la Cour d'Appel de Marseille qu'un litige laissant courir un doute réel sur la légalité des dispositions prises par délibérations dans le cadre du transfert des aides aux transports pour la période en vigueur du 1^{er} janvier 2013 au 26 juin 2015, engagerait la responsabilité financière de la Collectivité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DECIDE l'inscription d'une provision semi-budgétaire pour risque et charge d'un million d'euros (1 000 000 €) au budget primitif 2017.

ARTICLE 2 :

DIT que la provision pour risque et charge sera inscrite au budget primitif 2017 de la Collectivité Territoriale de Corse : chapitre 945, compte 6815.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 23 février 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI